

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le deux juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 21

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIR : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D62 : Règlements intérieurs

Accueil Périscolaire (APS) Ecole primaire publique des Petits Murins

Restaurants scolaires : Ecoles primaires des Petits Murins et Ecole privée Saint -Louis

Plusieurs projets de règlements intérieurs sont soumis à l'assemblée.

Ceux-ci concernent les services municipaux suivants pour l'année 2018-2019 :

- L'Accueil Périscolaire (APS) agréé, « ex-garderie municipale »,
- Le restaurant scolaire (Ecoles primaire publique des Petits Murins et privée Saint Louis).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs qui ont été transmis aux élus dans leur intégralité.

Le conseil municipal, après délibération,

- Adopte à l'unanimité les règlements intérieurs annexés à la présente délibération,
- Précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements (nécessitant des modifications et actualisations) ne lui auront pas été proposés pour validation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.